



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 28 décembre 2006

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
Hélios JORDA
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.35.56.84
Mél :
Hélios.JORDA@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 6054 / 2006

Portant désignation du receveur de
L'Établissement Public Foncier Local
Perpignan-Méditerranée

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.300-1,
L. 324-1 à L. 324-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-4 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1607 bis;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-7 ;

VU l'arrêté n° 4864/2006 du 18 octobre 2006 instituant l'Établissement Public Foncier
Local Perpignan-Méditerranée;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 19 décembre 2006;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées
Orientales

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0100


ARRÊTE

Article 1^{er} : Les fonctions de receveur de l'Établissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée sont exercées par Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale;

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de l'Établissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée, Monsieur le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et
Intercommunalité

Perpignan, le 28 décembre 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 6055 / 2006

Autorisant le retrait de la commune de Rodès
du Syndicat Intercommunal pour la
Protection et l'Aménagement Rationnel
du Canigou au 1^{er} janvier 2007.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 5211-25-1, L.5211-19 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 1^{er} février 1966 portant création du Syndicat Intercommunal pour la
Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou (SIPARC);

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de statuts du groupement;

VU la délibération du 26 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal de Rodès
sollicite le retrait de la commune du SIPARC;

VU ensemble les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi
que les organes délibérants des communes membres se prononcent favorablement sur ce
retrait;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L 5211-19
du CGCT sont remplies;

SUR proposition de M le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisé le retrait de la commune de Rodès du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du Syndicat Mixte Canigou grand site auquel appartient le SIPARC.

ARTICLE 3 : Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou, M. le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE**

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,**


Helios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales**

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Mme Gineste-Rakba

☎ : 04 68.51 68 49

☎ : 04 68.35 56 84

Mél : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 29 décembre 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 6080/06

Autorisant le retrait des communes de
Villeneuve de la Rivière et de Peyrestortes du
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
du Rivesaltais et de l'Agly .

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L 5211-19 et L 5212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de dénomination du groupement ;

VU les délibérations du 31 août et du 16 décembre 2005 par lesquelles le conseil
municipal de Peyrestortes et celui de Villeneuve de la Rivière sollicitent respectivement leur
retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils
municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces retraits ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises pour les dits retraits
sont acquises ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales.

ARRETE

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0104

ARTICLE 1: Est autorisé le retrait de la commune de Villeneuve de la Rivière du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly.

ARTICLE 2: Est autorisé le retrait de la commune de Peyrestortes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly.

ARTICLE 3 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du SIVM est modifié comme suit :

	1	2	3	4	5	6	7	8
BAIXAS	X	X			X		X	X
CALCE	X	X			X		X	X
CASES DE PENE	X	X			X		X	X
ESPIRA DE L'AGLY	X	X			X		X	X
OPOUL PERILLOS	X	X						X
RIVESALTES	X				X		X	X
SALSES LE CHATEAU	X	X						X
TAUTAVEL	X				X		X	X
VINGRAU	X	X	X	X	X	X	X	X

- 1 acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire
- 2 travaux de voirie urbaine
- 3 travaux de voirie rurale
- 4 travaux forestiers de défense contre l'incendie
- 5 travaux neufs et réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- 6 travaux neufs sur les réseaux d'électricité, éclairage public et téléphone
- 7 création des stations d'épuration et leurs équipements annexes
- 8 gestion d'un service de fourrière animale intercommunale

ARTICLE 4: Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

ARTICLE 5: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

Hélios JORDA

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE